Envoyé en préfecture le 11/08/2020
Reçu en préfecture le 11/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200804-D_2020_0248-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT DE MAINTENANCE HÉBERGEMENT COMELUS

D_2020_0248

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Comme le stipule le texte du 27 décembre 2019, les EPCI ont l'obligation d'informer les élus des collectivités membres ne siégeant pas à l'organe délibérant de l'EPCI, des dossiers examinés dans le cadre des instances délibérantes de l'EPCI (convocations aux séances, compte-rendus, avis…).

Afin de répondre aux obligations légales introduites par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, Annemasse Agglo a choisi la solution Comélus développée par la société Libriciel SCOP SA, 836 rue du Mas Verchant à MONTPELLIER (34000).

Cette solution permet l'envoi en masse de documents, les notifications par mail à l'adresse des élus destinataires, le traçage des échanges et le stockage des documents sur une durée contractuelle suffisante.

Il convient donc de souscrire un contrat de maintenance et d'hébergement pour la solution Comélus.

Libriciel Scop SA propose un contrat d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite, à compter du 01/09/2020 et jusqu'au 31/08/2024 au plus tard.

La résiliation ne peut se faire que par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois au minimum avant la date anniversaire du contrat.

Le coût d'exploitation annuel du service s'élève à 1 100,00 € HT, comprenant un forfait annuel d'utilisation du service, un forfait annuel pour un volume transitant de 20 T0 maximum et un forfait annuel de stockage. Le coût du support téléphonique et helpdesk annuel s'élève quant à lui à 250,00 € HT.

La facturation de ce contrat de maintenance interviendra trimestriellement.

Le Président DÉCIDE:

De SOUSCRIRE le contrat de maintenance hébergement pour l'application Comélus développée par la société Libriciel Scop SA, selon les conditions présentées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 11/08/2020
Reçu en préfecture le 11/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200804-D_2020_0248-AU

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouvert à cet effet au budget principal PRINCIPAL, à l'article 6188.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 10/08/2020
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.